

Restrictions de coupes de bois au printemps et en été

Pendant la période de nidification et de mise bas, les cantons limitent l'exploitation et les soins sylvicoles. La FUS-EFS propose de réduire la durée de ces restrictions en faveur d'une appréciation au cas par cas.

En se référant à la période de nidification et de mise bas, divers cantons restreignent les coupes de bois et les travaux de soins sylvicoles au printemps et en été. Pour les exploitations forestières, et plus encore pour les entreprises forestières, cela représente un défi opérationnel, organisationnel et financier. Ces restrictions ont aussi des répercussions sur les capacités de production et de transformation le long de la chaîne de valeur forêt-bois. Sans compter de possibles effets négatifs sur la forêt elle-même.

Dans les cantons concernés, le service forestier cantonal édicte des directives sous la forme de recommandations, de normes, d'aide-mémoire, etc. En règle générale, les cantons se réfèrent à la législation sur la protection de la nature et du patrimoine. La FUS-EFS a l'impression que la base juridique de ces directives est parfois floue, voire fragile, et que les aspects économiques ne sont pas suffisamment pondérés dans la pesée des intérêts, notamment au regard de principes juridiques essentiels tels que la proportionnalité, la garantie de la propriété et la liberté économique. Certains cantons ont toutefois inscrit de telles restrictions directement dans leur législation forestière, par exemple Vaud ou Neuchâtel.

Des exceptions sont possibles

Cependant, les cantons prévoient généralement des exceptions. L'évaluation de la situation locale et la responsabilité qui en découle sont généralement déléguées aux gardes forestiers de triage. Ceux-ci tendent à se montrer prudents lorsqu'il s'agit d'accorder des dérogations, car ils pourraient être tenus pour responsables de dommages causés à des couvées d'oiseaux ou à de jeunes animaux, que ce soit à la suite d'une plainte privée ou d'une procédure engagée d'office. Les reportages critiques dans les médias, factuellement justifiés ou non, produisent aussi leurs effets: aucun garde forestier ne souhaite mettre sa réputation en jeu. C'est pourquoi, dans plusieurs cantons, les coupes de bois et les travaux de soins aux forêts sont largement suspendus au printemps et en été. Dans les régions de montagne, la



En forêt, pendant la période de mise bas et de nidification, les mammifères donnent naissance à leurs petits et les oiseaux couvent leurs œufs.

Image: rehkitzrettung.ch

question se pose moins, car la neige entrave souvent les coupes en hiver. La nature ne laisse alors guère d'autre choix que de réaliser les interventions forestières au printemps, en été et, selon les cas, jusqu'en automne.

D'un point de vue historique, la saison de coupe est incontestablement l'hiver. Durant la saison froide, les paysans avaient du temps pour les travaux forestiers, que les sols généralement gelés facilitaient. Dans la société moderne, cette saisonnalité n'existe pratiquement plus. Et, on le sait, l'époque des sols gelés en hiver à basse altitude est révolue. Au contraire: les conditions du sol sont trop souvent précaires en hiver, alors que la portance serait souvent meilleure au printemps et en été, périodes fréquemment sèches.

Conséquences à différents niveaux

Les conséquences se manifestent à plusieurs échelles: au niveau microéconomique, pour

les exploitations et les entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois; au niveau macroéconomique, pour la chaîne de valeur forêt-bois; et au niveau de la forêt elle-même. En effet, dans les exploitations forestières et les entreprises forestières, le maintien d'une occupation continue et d'une charge de travail constante pour le personnel est remis en question, même si les exploitations forestières disposent généralement de davantage de possibilités de se reporter sur d'autres travaux. Indirectement, les entreprises de transformation du bois sont elles aussi touchées, car leur approvisionnement régulier en bois rond s'en trouve perturbé. Les exploitations forestières et les entreprises forestières oscillent entre arrêts forcés et capacité maximale. Cela pèse sur le personnel forestier, mine sa motivation et, par des départs vers d'autres branches, accentue la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La forte sollicitation du personnel et la pression à la performance dans une période

de coupe qui tend à se raccourcir nuisent à la sécurité au travail et augmentent les risques d'accident. S'y ajoute une charge administrative accrue pour planifier l'occupation du personnel ou, le cas échéant, le mettre temporairement à disposition. Dans le secteur forestier, cette situation favorise aussi le recours à des emplois saisonniers et à de la main-d'œuvre étrangère, à l'image des auxiliaires dans l'agriculture.

D'autres aspects doivent également être pris en compte: des problèmes de trésorerie, surtout au troisième trimestre, pour les entreprises forestières privées de commandes et de recettes au printemps et en été; le déplacement d'entreprises forestières vers des régions et cantons aux restrictions moins strictes; une concurrence accrue, parfois à des prix de dumping; un taux d'utilisation réduit des machines et véhicules forestiers; une hausse des coûts de récolte du bois; et un amortissement plus difficile des investissements dans les machines forestières. Les exploitations forestières et les entreprises forestières voient leurs recettes diminuer en raison de ventes de bois et de volumes de mandats plus faibles. Les entreprises de transformation du bois subissent une sécurité d'approvisionnement réduite et, elles aussi, une baisse de leurs recettes. Globalement, la valeur ajoutée diminue dans la chaîne forêt-bois, ce qui menace en fin de compte des emplois dans l'économie forestière et l'industrie du bois. La capacité disponible pour la récolte du bois et les soins aux forêts baisse, de même que la production de bois brut de la forêt suisse. Durant les mois restants, il n'est plus possible de compenser le volume de travail artificiellement limité ni le manque de bois sur le marché. Enfin, la réduction de la période disponible pour les soins aux forêts a pour conséquence que la récolte du bois passe en priorité et que les soins sont négligés. Ainsi, et d'autant plus avec la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les capacités manquent pour entretenir toutes les surfaces comme l'exigerait la sylviculture.

Peser les objectifs de protection

En fin de compte, ce débat porte sur la pesée de différents objectifs de protection: d'un côté, celle des nichées d'oiseaux et des jeunes animaux; de l'autre, celle des sols forestiers. Le moment optimal pour une intervention est celui où la charge globale pour la forêt est la plus faible. Une approche globale doit toutefois aussi intégrer les



Les travaux forestiers sont restreints durant cette période.

Image: ForêtSuisse

répercussions pour les entreprises et l'économie nationale. Dans un esprit constructif, la FUS-EFS propose donc les principes suivants pour la manière dont les cantons devraient gérer à l'avenir les restrictions liées aux périodes de nidification et de mise bas. D'une part, les restrictions imposées aux gestionnaires forestiers du Plateau devraient être limitées à trois mois par an au maximum. D'autre part, il ne devrait pas y avoir d'interdiction générale d'exploitation sur l'ensemble de l'aire forestière, mais une application différenciée dans l'espace et dans le temps, en fonction de la présence effective d'espèces animales à protéger et des périodes réellement sensibles, tout en tenant compte des fonctions forestières

et des fonctions prioritaires. Sur ce sujet, la FUS-EFS mène un dialogue constructif avec les cantons et la Confédération, en collaboration avec d'autres organisations de l'économie forestière et de l'industrie du bois, notamment Industrie du bois Suisse (IBS) et l'Association suisse du personnel forestier (ASF). (Roland Furrer, FUS)

Impressum

Association des Entrepreneurs forestiers suisse (EFS)
Helvetiastrasse 17
3000 Berne 6
Tél. +41 31 350 89 86
info@forstunternehmer.ch
www.forstunternehmer.ch